



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/11/460

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du mardi 24 décembre 2024 de 15 heures à minuit, à l'occasion de la messe de Noël prévue le mardi 24 décembre 2024 à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10,

Vu la demande de la Paroisse de Saint-Cyr-l'École sise 2, rue de la République – 78210 Saint-Cyr-l'École, sollicitant l'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte,

Vu l'organisation par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette messe.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la messe de Noël prévue le 24 décembre 2024, le stationnement automobile est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à partir du 24 décembre 2024 de 15 heures à minuit.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité et la signalisation correspondante sont mises en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **20 NOV 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne : **20 NOV 2024**



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de
la Voirie et de l'Enfouissement des
réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 20 novembre 2024